

2017_CT2_335

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Restauration d'un mur de restanque en pierre sèche sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale n°AE0209

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGHEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 6 juillet 2017

06_2_07

■ Restauration d'un mur de restanque en pierre sèche sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde – Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale n°AE0209

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de mise en valeur du patrimoine et des paysages, le Grand Site Sainte-Victoire a mené une mission d'assistance technique pour le compte de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, en 2005, afin de réaliser des travaux de restauration d'un ancien mur de restanque en pierre sèche situé en bordure de la route départementale n°10.

Les événements météorologiques de ces dernières années (entre 2010 et 2014), avec notamment des épisodes pluvieux assez importants, ont causé l'écroulement d'une partie de ce mur en 2015.

Ce mur de restanque, situé en bord de la route départementale n° 10, est un élément de patrimoine rural ancien, visible de tous les usagers passant sur cette route et faisant partie intégrante du paysage.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses compétences en matière de protection du patrimoine et de mise en valeur des paysages, ainsi que dans la continuité de l'assistance technique apportée à la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, la Direction du Grand Site Sainte-Victoire a proposé de procéder à la restauration de cette partie de mur.

Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de l'art, avec notamment la création d'un drain situé à l'arrière de l'ouvrage et le respect d'un fruit correspondant à un huitième de la hauteur du mur.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_335-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Il est proposé à la commune de mettre à disposition, temporairement, la parcelle n°AE0209 sur laquelle est construite le mur de restanque pendant la durée des travaux.

Le coût des travaux estimé par devis s'élève à 10.000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 30 mai 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale n°AE0209 à conclure entre la commune de Saint-Marc-Jaumegarde et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget 2017 à la ligne 2970.



Commune de Saint-Marc-Jaumegarde

Restauration d'un mur de restanque en pierre sèche

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AE0209

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, Direction du Grand Site Sainte-Victoire, représentée par son Vice-président délégué à la Forêt, au PIDAF, aux Risques Majeurs et au Grand Site Sainte-Victoire, Maire de Peyrolles-en-Provence, Olivier FREGEAC, ci-après dénommée la Direction du Grand Site Sainte-Victoire

ET

La commune de Saint-Marc-Jaumegarde représentée par son Maire en exercice, Régis MARTIN, ci-après dénommée la Commune,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de mise en valeur paysagère et de protection du patrimoine, la Direction du Grand Site Sainte-Victoire, en concertation avec la Commune, a décidé de restaurer une partie d'un mur de restanque, en pierre sèche, situé en bord de la départementale RD10 sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_335-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire de la parcelle communale n°AE0209, où se situe la restanque, ainsi que les conditions administratives et financières de sa restauration et de sa gestion ultérieure.

Historique : le Grand Site Sainte-Victoire a mené, en 2005, une mission d'assistance technique pour le compte de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde afin d'évaluer les travaux de restauration d'un ancien mur de restanque en pierre sèche situé en bordure de la route départementale n° 10.

Les événements météorologiques de ces dernières années, (entre 2010 et 2014), avec notamment des épisodes pluvieux assez importants, ont causé l'écroulement d'une partie de ce mur de restanque en 2015.

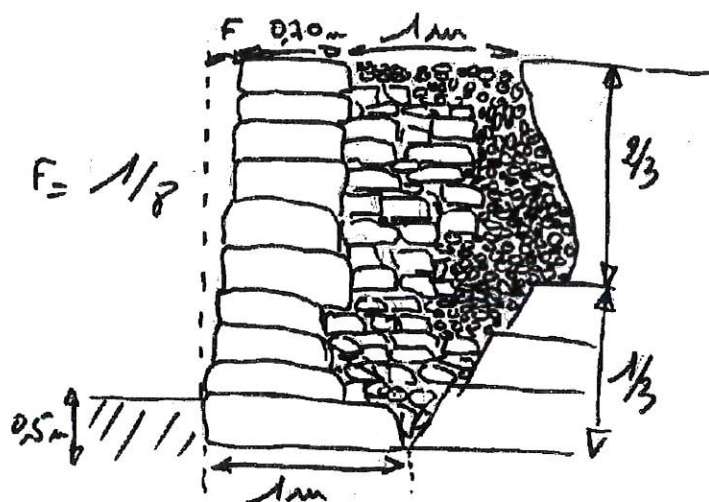
Situé en bordure de la route départementale n° 10, ce mur constitue un élément de patrimoine rural visible de tout les usagers qui empruntent cette route pour se rendre autour de Sainte-Victoire. Afin de prolonger l'assistance technique apportée à la Commune, il est proposé que la Direction du Grand Site Sainte-Victoire prenne en charge les travaux de restauration.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

La partie écroulée du mur de restanque sera remontée en pierre sèche, sur un linéaire de 10 mètres, avec la création d'un drain dans sa partie arrière dans le respect des règles de l'art.



Ci-dessous : Plan en coupe mettant en évidence les prescriptions à respecter.



Ci-dessous : plan de situation des limites d'interventions.



ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations est assurée par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

Le projet devra être soumis pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

Les autorisations administratives, d'entreprendre les travaux, devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux-ci :

- par la Commune auprès de la Direction des Routes du CD13 ;
- par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire auprès de la DREAL (réglementation liée au site classé et à la démarche Natura 2000).

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE

Le mur de restanque et ses abords, implanté sur la parcelle communale AE0209, seront mis à disposition du maître d'ouvrage pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION

Les services techniques de la Commune ou les élus référents seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

La remise de l'ouvrage à la Commune intervient à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable des dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropres à leur destination vis-à-vis de la Commune. Cela sur une durée d'un an.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

L'entretien de l'ensemble de l'ouvrage restauré sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargée du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_335- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après la réception des travaux.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile

La commune de Saint-Marc-Jaumegarde en :
Mairie de Saint-Marc-Jaumegarde
Place de la mairie
13100 Saint-Marc-Jaumegarde

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction du Grand Site Sainte-Victoire en :
Ferme de Beaurecueil
66 allée des Mûriers
13100 BEAURECUEIL

Fait à Beaurecueil, le.....
en 3 exemplaires originaux

Pour la commune de Saint-Marc-Jaumegarde
Le Maire

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix
Le Vice-président délégué à la Forêt, Pidaf,
Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire

Régis MARTIN

Olivier FREGEAC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_335-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Restauration d'un mur de restanque en pierre sèche sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale n°AE0209

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_335-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017